



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 07 juin 2021 à 19 heures 00 minutes
Salle du conseil municipal

Présents : M. ARNAUD Thierry, M. BOURGEOIS David, M. BOYER Joël, Mme DONDEY Patricia, M. GANDON Christian, M. GIAUFRET Hervé, M. MAURIN Thierry, Mme MAYRAS Françoise, Mme NURY Mélissa, M. SOULAVIE François, M. SOUTEYRAND Marc, Mme TROUILLAT Geneviève

Procuration(s) : M. AVIAS Cyrille donne pouvoir à M. GANDON Christian, Mme DALLARD Nathalie donne pouvoir à Mme DONDEY Patricia, Mme CHARROUD Annie donne pouvoir à M. SOUTEYRAND Marc, Mme BANNIER Marie-Claude donne pouvoir à M. BOYER Joël

Absent(s) : Mme GONNET Léa

Excusé(s) : M. AVIAS Cyrille, Mme BANNIER Marie-Claude, Mme CHARROUD Annie, Mme DALLARD Nathalie, Mme OLLIER Anne

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de M. SOUTEYRAND Marc.

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Mme NURY Mélissa est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du conseil municipal du : 12 avril 2021

Ce document est approuvé à l'unanimité

Dossiers soumis à délibération

Compte rendu Décision 1 - Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la caisse d'épargne

Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de la délibération du 27/05/2021 donnant délégation au maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivité Territoriales, il convenait de reconduire la ligne de trésorerie contractée en juin 2020 d'un montant de 300 000 €.

Le maire a donc pris une décision en ce sens et à renouveler la ligne de trésorerie pour un montant de 200 000 € à compter du 1^{er} juin 2021 jusqu'au 31 mai 2022.

Le Conseil municipal lui donne acte du compte rendu de la décision

28-2021 Demande d'aide à l'investissement à la CCBA - Chauffage de l'Eglise

Le Maire explique que la commune a pour projet la réfection du chauffage de l'église.

En effet, le système de chauffage de l'église est obsolète. Il ne fonctionne plus.

Il convient donc de le changer pour que les offices se déroulent dans de bonnes conditions en saison hivernale

Le plan de financement se présente ainsi :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses*	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	16 689,45 €	CCBA	50 %	8 594,72 €
Aménagements complémentaires : Matériaux pour le box extérieur	500,00 €	Autofinancement de la commune	50 %	8 594,73 €
TOTAL HT	17 189,45 €	TOTAL HT	100%	17 189,45 €

Au regard du coût de l'investissement, le maire souhaite que la commune sollicite une subvention de la Communauté de Commune du Bassin d'Aubenas d'un montant de 8 594,72 €, pris sur l'enveloppe du fond de concours investissement.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

- **APPROUVE** les travaux et le plan de financement des investissements,
- **SOLLICITE** l'aide de la Communauté de Commune du Bassin d'Aubenas pour le financement de ces travaux,
- **AUTORISE** le Maire à lancer les travaux si les subventions sont accordées.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

29-2021 Demande d'aide à l'investissement à la CCBA - Pluvial des Bruges

Le Maire explique que la commune doit revoir le réseau d'eau pluvial quartier les Bruges.

En effet, suite à la forte augmentation de l'urbanisation dans le quartier des Bruges, la topographie du terrain a fortement évolué.

Aussi, il convient de revoir le ruissèlement des eaux pluviales et de le canaliser.

Le plan de financement se présente ainsi :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses*	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	14 500,00€	CCBA	50 %	7 250 €
Aménagements complémentaires :		Autofinancement de la commune	50 %	7 250 €
TOTAL HT	14 500 €	TOTAL HT	100%	14 500 €

Au regard du coût de l'investissement, le maire souhaite que la commune sollicite une subvention de la Communauté de Commune du Bassin d'Aubenas d'un montant de 7 250 €, pris sur l'enveloppe du fond de concours investissement.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

APPROUVE les travaux et le plan de financement des investissements,
SOLLICITE l'aide de la Communauté de Commune du Bassin d'Aubenas pour le financement de ces travaux,
AUTORISE le Maire à lancer les travaux si les subventions sont accordées.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

30-2021 Demande d'aide à l'investissement à la CCBA - Transformation de la salle de la Cure en appartement

Le Maire explique que la commune a pour projet de transformer la salle de la cure en appartement destiné à la location.

Le plan de financement se présente ainsi :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses*	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	17 940,00€	CCBA	50 %	8 970 €
Aménagements complémentaires :		Autofinancement de la commune	50 %	8 970 €
TOTAL HT	17 940 €	TOTAL HT	100%	17 940 €

Au regard du coût de l'investissement, le maire souhaite que la commune sollicite une subvention de la Communauté de Commune du Bassin d'Aubenas d'un montant de 8 970 €, pris sur l'enveloppe du fond de concours investissement.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

- **APPROUVE** les travaux et le plan de financement des investissements,
- **SOLLICITE** l'aide de la Communauté de Commune du Bassin d'Aubenas pour le financement de ces travaux,
- **AUTORISE** le Maire à lancer les travaux si les subventions sont accordées.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

31-2021 Mise en conformité RGPD - Convention avec le Syndicat Numérian

Monsieur le Maire expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi Informatique et Libertés fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur depuis le 25 mai 2018, vient renforcer les dispositions antérieures. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité engagée. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions **lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, l'EPIC Numérian propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données, de manière mutualisée (DPD externe).

En tant que DPD, l'EPIC Numérian sera en charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles. Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL. Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'EPIC Numérian comprend des prestations de sensibilisation, de formation et la mise à disposition d'un logiciel métier ; ainsi que des documents permettant d'assurer la mise en conformité de la collectivité.

Le financement de l'accompagnement par l'EPIC Numérian est assuré par le paiement de frais uniques de mise en conformité pour la première phase d'accompagnement ; puis par le paiement d'un abonnement annuel conformément au devis et projet de convention ci-joints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'EXTERNALISER** la mission de délégué à la protection des données en désignant l'EPIC Numérian comme son délégué à la protection des données,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis et la convention d'externalisation du délégué à la protection des données et ses avenants le cas échéant, et tout acte nécessaire à cette désignation.

Les crédits sont prévus au BP 2021 et le seront aux suivants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

32-2021 Participation aux interventions musicales en milieu scolaire pour l'année 2021/2022

Le Maire présente le projet de convention "intervention musicale en milieu scolaire," année scolaire 2020-2021 entre la Commune d'Ucel et le Syndicat Mixte Musique et Danse de l'Ardèche.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le cycle d'éveil musical comprendra, pour 4 des 6 classes, un forfait de 15 séances qui s'étaleront de septembre 2021 à juillet 2022, à raison d'une séance tous les 15 jours environ.

Le coût global de la prestation s'établit sous la forme d'un forfait :

Forfaits	Commune non-adhérente		
	Nombre de forfaits	Coût du forfait	Coût total
Forfait unique "Interventions musicales en milieu scolaire - maternelles et élémentaires" = 15 séances maximum par classe x 1 heure maximum	2	730,00 €	1460 €
Forfait spécifique "Interventions musicales en milieu scolaire - pour les écoles maternelles qui le souhaitent" = 15 séances maximum par classe x 1/2 heure maximum	2	365,00 €	730 €
COÛT TOTAL			2 190 €

Chaque année l'amicale laïque prend en charge 50% de la part communale.

Il propose que l'amicale laïque continue à prendre en charge 50 % de la participation communale. La répartition du coût serait donc de 1095 € pour la commune et 1095 € pour l'amicale laïque

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de souscrire, pour l'année scolaire 2021-2022, à la convention de sensibilisation aux pratiques musicales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recouvrement de la participation financière de l'amicale laïque

VOTE : Adoptée à l'unanimité

33-2021 Horaires de l'école à compter de septembre 2021

Le Maire rappelle que suite à la crise sanitaire l'accueil des enfants à l'école se fait sur deux horaires un premier groupe commence à 8h20 et termine à 16h20 et le deuxième commence à 8h40 et termine à 16h40.

Cette solution a permis d'éviter le croisement des enfants pour limiter la propagation du virus.

Outre la limitation du brassage, cette solution a mis en évidence une nette amélioration sur la fréquentation du parking souvent très encombré à 16h30 (problème soulevé par de nombreux parents depuis l'ouverture de l'école en 2018).

Aussi, le Maire propose de modifier les horaires de l'école de façon pérenne à compter de la rentrée de

septembre 2021 et de la manière suivante :

4 Jours d'ouverture : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

Horaires d'école : (Les groupes seront à déterminer par le conseil d'école)

Groupe 1 : 8h20 - 11h30 ; 13h30 - 16h20

Groupe 2 : 8h40 - 11h30 ; 13h30 - 16h40

Horaires de garderie :

Matin : 7h30 - 8h20 (groupe 1 : 8h10)

Soir : 16h40 - 18h15 (groupe 1 : 16h30)

Horaires de la pause méridienne durant laquelle se déroulera deux services de cantine et une garderie pour les enfants accueillis à la cantine : 11h30 - 13h20

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les horaires de fonctionnement de la nouvelle école comme énoncés ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

34-2021 Vote des taux d'imposition - Annule et remplace la précédente délibération

Le Maire rappelle la délibération n°21-2021 du 12 avril 2021 de vote des taux d'imposition 2021.

Il explique que suite à un retour de la préfecture de cette délibération, telle qu'elle était rédigée cette dernière ne pouvait pas s'appliquer.

En effet, afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) revenant auparavant au département a été transférée aux communes.

Le taux départemental de TFB 2020 du département (18.78% en Ardèche) vient donc s'additionner au taux communal 2020 de la commune (11.70%) donnant ainsi un nouveau taux communal de référence de 30.48%.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Fixe les taux d'imposition de la commune pour 2021 à :

- 30,48 % pour le foncier bâti
- 69,69 % pour le foncier non bâti

VOTE : Adoptée à l'unanimité

35-2021 Approbation du règlement du cimetière

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépultures ;

Vu le Code civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil ;

Vu le Code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ;

Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

Vu le décret 2010-917 du 3 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires

Vu le décret 2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires. Suite à la restructuration du cimetière engagée en 2017 et aux évolutions règlementaires ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 25 septembre 2001 et 27 juin 2008 approuvant les tarifs communaux des concessions ;

Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement du cimetière ;

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le règlement ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération

VOTE : Adoptée à l'unanimité

36-2021 Approbation du règlement des salles et tarifs

Monsieur le Maire expose que les différentes salles communales et le matériel sont gérés et entretenus par la Commune avec pour objectif la mise à disposition de lieux de rencontre et de rassemblement permettant l'organisation de réunions, manifestations festives, lotos dont bénéficient prioritairement les associations hébergées sur la commune.

Cette mise à disposition, qu'elle soit gratuite ou non, doit obéir à certaines règles visant à garantir la sécurité et la tranquillité publiques et qui s'imposent à tous les usagers en vertu du principe d'égalité de traitement pour garantir les meilleures conditions de gestion des bâtiments communaux.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en effet, que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de "conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits".

Le présent règlement concerne les prêts occasionnels des locaux et du matériel, propriété de la commune.

Il lui revient donc, en tant qu'administrateur des biens communaux de fixer la réglementation applicable aux salles communales et aux matériels et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative.

Le conseil municipal, quant à lui, est compétent pour déterminer, par délibération la contribution financière due à raison de cette utilisation.

Il demande aux membres du conseil de bien vouloir donner un avis sur les conditions de mise à disposition prévues dans le projet de règlement intérieur des salles polyvalentes.

D'autre part il convient de revoir les tarifs, et propose les tarifs suivants :

	Semaine * Le forfait nettoyage est obligatoire						Week-end		
	1/2 Journée en semaine	Nett.	TOTAL 1/2 Journée	Journée ou soir en semaine	Nett.	Total Journée	Loc.	Nett.	Total weekend
Espace Deydier								* Obligatoire	
Petite Salle 115 m²	60 €	40 €	100 €	90 €	40 €	140 €	180 €	50 €*	230 €
Petite salle + Bar + Cuisine	100 €	60 €	160 €	150 €	60 €	210 €	320 €	75 €*	395 €
Grande salle + Bar + Cuisine	150 €	75 €	225 €	200 €	75 €	275 €	500 €	90 €*	590 €
Ensemble Deydier				350 €	100 €	450 €	650 €	100 €*	750 €
Salle du Parc							170 €	75 €	
Maison Carrée	40 €	20 €	60 €	80 €	40 €	120 €	100 €	40 €	

	Pour toute Location		
	Caution	Chauffage du 15/10 au 15/04	Chauffage du 15/10 au 15/04 1j ou 1/2 journée
Espace Deydier			
Petite Salle 115 m ²	400,00 €	70,00 €	35,00 €
Petite salle + Bar + Cuisine	450,00 €	80,00 €	40,00 €
Grande salle + Bar + Cuisine	500,00 €	105,00 €	50,00 €
Ensemble Deydier	500,00 €	150,00 €	75,00 €
Salle du Parc	200,00 €	50,00 €	25,00 €
Maison Carrée	150,00 €	15,00 €	10,00 €

Pour les locations quotidiennes d'associations non domiciliées sur la commune (Université populaire, Vivre et Danser...) le tarif est fixé à 75 € par mois d'utilisation sur 10 mois. Etant précisé qu'il n'y a pas d'intervention pendant les vacances scolaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le règlement ci-annexé ainsi que les tarifs présentés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'APPROUVER** le règlement des salles tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- **D'APPROUVER** les tarifs de location,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20h35 Arrivée de Mme DALLARD

37-2021 Adhésion de la commune à la compétence " facultative " Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagés

M. le Maire expose l'intérêt qu'il y aurait à ce que la commune adhère à cette compétence, ce qui lui permettrait de bénéficier, de la part du SDE 07, notamment des services suivants :

- appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,
- assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique, (photovoltaïque, chaufferies-bois...),
- gestion des certificats d'économie d'énergie...

S'agissant du financement de cette compétence facultative pour les collectivités qui décideront d'y souscrire, une contribution de 0,40 euros par habitant a été retenue, celle-ci pouvant être actualisée chaque année par le comité syndical du SDE 07 au moment du vote de son budget primitif. L'augmentation est toutefois plafonnée au taux de l'inflation.

Il indique également que ce transfert vaudrait pour une durée minimale de 6 ans avant de pouvoir reprendre la compétence transférée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** l'adhésion à compter de l'exercice 2021, de la commune (syndicat ou communauté de communes) à la compétence facultative « MDE-ENR » instaurée par le SDE 07 afin de pouvoir bénéficier de ses services, en matière énergétique, dans ces domaines.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

38-2021 Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une centrale de production photovoltaïque de l'espace Deydier

Le Maire explique que la commune a sollicité l'aide du SDE07 dans le cadre de la réalisation d'une étude préalable pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'espace Deydier et du Home Vivarois.

Cette étude correspond à un projet d'installation :

- **Pour le site n°1 espace Deydier** : d'une puissance de 51,8 kWc avec une production annuelle d'énergie estimée à 68 226 MWh.
- **Pour le site n°2 Home Vivarois** : d'une puissance de 54.39 kWc avec une production annuelle d'énergie estimée à 79 593 MWh.

Deux hypothèses ont été formulées :

- Hypothèse 1 : équipement des 2 sites avec une centrale de 99,9 kWc (compte tenu des seuils de puissance maximum)
- Hypothèse 2 : équipement du home vivarois uniquement avec une centrale de 36 kWc

Le Maire précise que cette installation permettra à la commune de dégager des recettes d'exploitation :

- Hypothèse 1 : 12 240 € HT par an
- Hypothèse 2 : 5 073 € HT par an

Le montant prévisionnel de l'opération a été estimé :

- à 141 001 euros HT au stade de cette étude, comprenant une part d'imprévus de 5% pour l'hypothèse 1
- à 58 338 euros HT au stade de cette étude, comprenant une part d'imprévus de 5% pour l'hypothèse 2.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de mandater le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) pour la réalisation de cet équipement et ce en application des dispositions de l'article L2422-5 du code de la commande publique relatif à la maîtrise d'ouvrage publique.

Le Maire propose au conseil municipal que l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération soit portée, à 141 001 euros HT, comprenant des travaux et des frais d'ingénierie, une rémunération du SDE07 mandataire de 4 107 euros HT (3% enveloppe prévisionnelle hors rémunération du SDE07).

Par ailleurs, le Maire indique que l'ETAT, via la dotation DETR/DSIL pourrait participer au financement de cette installation utilisant une source d'énergies renouvelables.

Une convention de mandat précise les termes du montage financier avec le SDE07. Il est ainsi prévu que le maître d'ouvrage s'engage à assurer le financement de cette opération selon un plan de financement et un échéancier des dépenses et des recettes prévisionnelles.

Dès que la réception des ouvrages aura été prononcée, la commune réalisera elle-même la gestion complète, l'exploitation, et le fonctionnement de l'installation photovoltaïque soit directement, soit par l'intermédiaire de prestataires de service qu'elle rémunèrera.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membre présents ou représentés :

- **APPROUVE le projet photovoltaïque sur les toitures de l'Espace Deydier pour un montant total de 141 001 euros HT,**
- **AUTORISE le Maire à procéder à toutes demande de subventions pour la réalisation de ce projet (Etat, Région, ADEME, Département, Communauté de Communes, ..) ;**
- **MANDATE le SDE07 pour la réalisation de cette opération, pour le compte de la commune, conformément aux dispositions de l'article L2422-5 du code de la commande publique relatif à la maîtrise d'ouvrage publique ;**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat avec le SDE07 ainsi que toutes pièces administratives à la bonne réalisation de ce projet.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions diverses

Monsieur le Maire annonce que la demande de subvention à la région pour les travaux de la mairie est passée en commission le 21 mai 2021 et a été votée pour un montant de 100 000 €. Il rappelle que le dossier était en cours depuis 2019 et que par principe de précaution le montant n'a pas été porté au budget 2021.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a adressé à Messieurs CUCHET et DEVICTOR pour l'acquisition de terrain à côté de l'école. Il explique que suite à une rencontre avec l'Association des ITEP de l'Ardèche, une proposition d'achat d'une partie des terrains et en cours de négociation pour un

projet d'ensemble sur une surface de 7 000 m².

Monsieur le Maire fait part des plannings de tenue des bureaux de vote pour les 20 et 27 juin prochains. L'effectif n'ayant pas été trouvé auprès des élus, il remercie les membres extérieurs du CCAS et les deux habitantes qui se sont portées volontaires pour assurer les fonctions d'assesseur.

Monsieur Gandon fait part de la validation du CPOM pour le Sandron pour 2021-2026. Cette validation accorde une augmentation du forfait soins de plus 270 000 € par an.

Monsieur Gandon explique que le 15 juin une réunion du CAU aura lieu. Il lance d'ores et déjà un appel à candidature pour renouveler les membres du bureau et rappelle que l'association est ouverte à tous les bénévoles Ucellois.

Fait à UCEL
Mme NURY Mélissa,

